

Comment constituer votre dossier

Votre dossier doit comporter obligatoirement les documents suivants :

- Le contrat d'accueil
- Attestation responsabilité civile de votre assurance
- Fiche d'autorisations
- L'acceptation du règlement intérieur
- La fiche sanitaire de liaison dûment complétée et signée
- La copie du carnet de vaccination
- Le certificat médical en cas d'allergie alimentaire ou d'intolérance
- L'attestation d'employeur ou d'inscription à Pôle Emploi (pour chaque parent) ou 3 derniers bulletins de paie.
- La copie de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- La décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement de l'enfant (en cas de séparation des parents)

**Les dossiers sont à déposer complets au plus tard le 15 février 2021,
exclusivement au Périscolaire Pierre Pflimlin.**

Avant de déposer votre dossier, assurez-vous d'avoir bien complété et signé tous les imprimés et joint tous les documents demandés.

Aucun dossier incomplet ou mal renseigné ne sera pris en compte.

Très important : les capacités d'accueil étant limitées, toutes les demandes d'inscription ne pourront être satisfaites. Les places seront attribuées en fonction des critères de priorité.

Vous recevrez un courrier stipulant l'inscription définitive de votre enfant

A partir du 30/04/2021

Informations sanitaires

Si les conditions sanitaires actuelles venaient à persister nous souhaitons vous informer que :

- Le port du masque est désormais obligatoire pour les mineurs de 6 ans et plus tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Aussi vous devrez fournir à votre enfant le nombre de masques adéquat à la durée de l'accueil
- De plus, vous, parents avez un rôle essentiel également :
 - Vous êtes invités à prendre la température de vos enfants avant de les déposer au périscolaire.
 - Vous devez par ailleurs vous engager à ne pas les mettre en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille.
 - De même, les enfants ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre aux accueils de loisirs périscolaires et les parents doivent informer le directeur ou le responsable de l'établissement.